

direction des services départementaux de l'éducation nationale Maine-et-Loire

> éducation nationale



Inspection de l'éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Dossier suivi par : Olivier GROMY

Tél: 02 41 74 35 76 ien.ash49@ac-nantes.fr

DSDEN
Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

http://www.ia49.ac-nantes.fr/

### Angers, le 3 octobre 2016

L'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré (collèges publics et privés)

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école (écoles publiques et écoles privées) S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les Directeurs d'établissement social, médico-social ou de santé - pour attribution

Madame BOSSE, Directrice de la MDA Madame LANDAUD, IEN-IO Madame ROLLET, Médecin Conseil Monsieur ATTENCOURT, Assistant social Conseil - pour information

Objet : Procédures d'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (Segpa et Erea) à la rentrée 2017.

décret 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège (dans son article 5-2)

arrêté du 07 décembre 2005 précisant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)

☐ circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté¹

La commission départementale d'orientation (CDO) est chargée d'émettre un avis sur toute proposition ou révision d'orientation vers les enseignements adaptés. Cet avis est ensuite soumis à l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale pour décision d'orientation et d'affectation (sous réserve de l'accord des représentants légaux).

Les démarches particulières à suivre pour les élèves en situation de handicap sont également précisées dans cette note.

# 1) L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN SEGPA.

L'organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège bénéficiant de la Segpa se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et les classes du collège.

La Segpa a pour ambition l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de connaissances, de compétence et de culture pour les élèves qu'elle accompagne ainsi l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification diplômante de niveau V.

Les enseignements en Segpa s'appuient donc sur les programmes et les compétences visés en collège.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=94632

### 2) PUBLIC CONCERNE.

La circulaire du 28 octobre 2015 précise que sont concernés les élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

J'attire votre attention sur la situation particulière des élèves en situation de handicap : leur projet de scolarisation est nécessairement défini par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les élèves scolarisés en Ulis ou en établissements spécialisés, un stage d'observation en Segpa peut être envisagé afin d'apprécier la capacité de l'élève à tirer profit des enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré. S'il a été possible de mettre en place une telle organisation, l'équipe de suivi de la scolarisation veillera à compléter le GEVA-Sco réexamen en prenant appui sur le bilan rédigé par les enseignants de la Segpa à l'issue de la période d'observation.

### 3) MODALITES

1. Pour les élèves du premier degré.

Depuis la circulaire du 28 octobre 2015, la démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3 associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes.

Une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2) en classe de sixième Segpa.

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

En cas de refus des représentants légaux pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué.

## 2. Pour les élèves du second degré.

À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième), une orientation en Segpa peut être envisagée lorsque les difficultés rencontrées par l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien.

Pour les élèves déjà pré-orientés en 6<sup>ème</sup> Segpa, le dossier constitué en CM2 est complété.

L'entrée en Segpa à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel. En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l'entrée en Segpa s'effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).

Les élèves ne faisant pas l'objet d'une orientation sont scolarisés en classe de cinquième et bénéficient, le cas échéant, des dispositifs d'aide de droit commun.

En fonction de la situation des élèves, trois annexes (pages 4 à 9) présentent les étapes relatives aux modalités d'orientation et d'admission des élèves en Segpa dans la perspective de la rentrée 2017.

Parmi les pièces demandées figure toujours le document « Bilan scolaire CDOEA 49 ». Le développement progressif de l'application « Livret scolaire unique du CP à la 3<sup>ème</sup> »² permettra, à l'avenir, de prendre notamment appui sur les bilans de fin de cycle pour rendre compte des acquis scolaires de l'élève au regard de son niveau de maîtrise des composantes du socle commun.

### 4) CALENDRIER 2016-2017.

Dans le respect de la procédure d'admission, les dossiers (documents comportant uniquement la mention « MAJ 2016 » en pied de page) peuvent être transmis à la CDOEA dès qu'ils sont complets.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera retourné à l'école ou à l'établissement d'origine.

## 1. Les dates de transmission à la CDOEA.

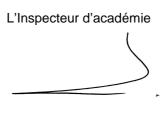
Elèves du premier degré	Envoi du dossier à l'IEN de circonscription pour avis : 7 février 2017 dernier délai (voir annexe 1)	Envoi du dossier à la CDOEA par l'IEN : 17 février 2017 dernier délai
Elèves du second degré	Envoi du dossier à la CDOEA par le chef d'établissement : 14 avril 2017 dernier délai (voir annexe 2 ou annexe 3)	

N.B. Tout dossier transmis hors-délai ne pourra être techniquement pris en compte.)

### 2. Les travaux de la CDOEA.

OBJET DE LA REUNION	DATES DE RÉUNION	LIEU
SOUS-COMMISSIONS DEMANDES DE PREORIENTATION EN 6 <sup>ème</sup> SEGPA POUR DES ELEVES DU PREMIER DEGRE (ANNEXE 1)	Entre le 28 février 2017 et le 31 mars 2017	DSDEN ANGERS
SOUS-COMMISSIONS DEMANDE D'ORIENTATION POUR DES ELEVES DU SECOND DEGRE NE BENEFICIANT PAS D'UNE PRE- ORIENTATION EN 6 <sup>ème</sup> SEGPA (ANNEXE 2)	Entre le 4 mai 2017 et le 24 mai 2017	
SOUS-COMMISSIONS SPECIFIQUES DEMANDES D'ORIENTATION EN 5 <sup>ème</sup> SEGPA POUR LES ELEVES PRE-ORIENTES EN 6 <sup>ème</sup> SEGPA (ANNEXE 3)	A compter du 6 juin 2017	7.8.0=.1.0
COMMISSIONS PLENIERES	Entre le 7 avril 2017 et le 15 juin 2017	

Je vous remercie, dans l'intérêt des élèves concernés, de veiller à la bonne mise en œuvre de ces opérations et notamment au respect des procédures et du calendrier.



Benoît DECHAMBRE

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://eduscol.education.fr/cid104511/le-livret-scolaire.html#lien2



# ANNEXE 1 PROCEDURE DE PRE-ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE (EGPA) POUR LES ELEVES DU 1er DEGRE

Suivi du dossier : C. Romanowski / 02 41 74 35 54 / cdo49@ac-nantes.fr

# **CONSTITUTION DU DOSSIER.**

<u>Doc 1</u> « **Proposition du conseil des maîtres**» (avec mention de l'évolution de l'élève portant sur au moins les deux dernières années).

L'avis de l'IEN est requis pour tous les dossiers constitués dans le 1<sup>er</sup> degré.

<u>Doc 2</u> « Information et avis de la famille » (avec indication de l'accord ou de l'opposition de la famille à cette orientation ou indication d'une absence de réponse).

Doc 3 « Bilan scolaire CDOEA 49 » (avec mention du parcours scolaire).

Les supports d'évaluation utilisés pour le « bilan scolaire CDOEA 49 » se réfèrent explicitement au socle commun de connaissances et de compétences.

Les cahiers de l'élève sont accessibles sur le site de la DSDEN :

http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/protocoles-d-evaluation-603654.kjsp?RH=1204707649562

Les supports « enseignant » (livrets de passation-correction-codage ; logiciels de saisie) pourront être adressés aux écoles et établissements qui en font la demande par courrier électronique (cdo49@ac-nantes.fr). Seules les adresses professionnelles seront prises en compte.

## Il est obligatoire de joindre au dossier :

- les fiches synthèses individuelles (protocole « Evaluations pré-orientation CDO 49 ») en français et mathématiques élaborées à partir de la grille de saisie des résultats ;
- le cahier de l'élève « Evaluations pré-orientation CDO 49 ».

Ces éléments de bilan sont également exigés pour les élèves en situation de handicap. Une copie sera transmise par l'enseignant référent à la CDOEA.

Toute autre production significative de l'élève pourra également accompagner la demande.

<u>Doc 4</u> « Compte-rendu des examens psychologiques » accompagné des résultats des évaluations psychométriques, sous pli cacheté.

Doc 5 « Renseignements sociaux » (seulement pour une demande d'orientation en Erea).

Les représentants légaux pourront joindre tous les éléments qu'ils souhaitent communiquer aux membres de la commission.

Les documents à utiliser (avec l'indication « MAJ 2016 » en pied de page) sont téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire :

ASH > Adaptation scolaire > Dossier de demande d'orientation CDOEA (Segpa & Erea)

<a href="http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire/dossiers-de-demande-d-orientation/dossier-de-demande-d-orientation-cdoea<a href="mailto:scolaire/dossiers-de-demande-d-orientation/dossier-de-demande-d-orientation-cdoea-begga-erea--597595.kjsp?RH=ASH49">http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire/dossiers-de-demande-d-orientation/dossier-de-demande-d-orientation-cdoea-begga-erea--597595.kjsp?RH=ASH49</a>

# LES ETAPES DE LA CONSTITUTION ET DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER.

À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1), si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements

Les procédures pour les élèves en situation de handicap bénéficiant de modalités particulières de scolarisation renseignées dans le PPS sont rappelées ci-dessous.

Û

En classe de CM2 (deuxième année du cycle de consolidation), au cours du premier trimestre, un bilan psychologique est établi par le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

Au cours du second trimestre, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale. Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition.

Û

Conseil des maîtres ou d'unité d'enseignement: proposition d'orientation vers les EGPA.

Programmation d'une Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS).

Le compte-rendu de l'ESS (GEVA-Sco réexamen) mentionnera l'avis de la famille.

Û

Constitution du dossier conformément aux indications figurant au recto de cette annexe. Transmission à l'IEN avant le 7 février 2017 dernier délai.

Constitution du dossier réglementaire conformément aux indications fournies dans « le guide des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier auprès de la MDA.

Û

Û

# Transmission du dossier à la CDOEA par l'IEN avant le 17 février 2017 dernier délai.

Confirmation aux responsables légaux de la transmission du dossier à la CDOEA dont les coordonnées leur sont précisées.

Û

Transmission du dossier à l'enseignant référent.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'école ou à l'établissement d'origine.

Û

CDOFA

Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire Cité Administrative

15 bis, rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS cedex Tél: 02 41 74 35 54 cdo49@ac-nantes.fr

Transmission du dossier par l'enseignant référent à la MDA.

Une copie du document « Bilan scolaire CDOEA 49 » et une copie des fiches synthèse individuelle (élaborées à partir du logiciel de saisie des résultats) seront adressées à la CDO par l'enseignant référent.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'école ou à l'établissement d'origine.

Û

Etude de la demande en équipe pluridisciplinaire en présence d'un expert des EGPA.

Etude de la demande par une sous-commission qui soumet un avis motivé à la commission départementale d'orientation chargée de transmettre un avis définitif à l'IA-Dasen.

Û

Validation en CDAPH. Accord famille ou représentant légal.

Û

Transmission de l'avis de la sous-commission à l'IA-Dasen pour décision de préorientation.

Transmission des notifications de décision d'orientation à l'IA-Dasen.

Transmission de la décision aux représentants légaux pour accord dans un délai de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

Commissions d'affectation en fonction des places disponibles suivant la procédure Affelnet 6ème (au cours du troisième trimestre de l'année scolaire).



# ANNEXE 2 PROCEDURE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE (EGPA) POUR DES ELEVES DU 2<sup>nd</sup> DEGRE NE BENEFICIANT PAS D'UNE PRE-ORIENTATION EN 6<sup>ème</sup> SEGPA

Suivi du dossier : C. Romanowski / 02 41 74 35 54 / cdo49@ac-nantes.fr

# CONSTITUTION DU DOSSIER.

L'entrée en SEPGA à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel. Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

<u>Doc 1</u>« Décision du conseil de classe » (avec mention de l'évolution de l'élève portant sur au moins les deux dernières années).

<u>Doc 2</u> « Information et avis de la famille » (avec indication de l'accord ou de l'opposition de la famille à cette orientation ou indication d'une absence de réponse).

**Doc 3** « **Bilan scolaire CDOEA 49** » (avec mention du parcours scolaire).

Les supports d'évaluation utilisés pour le « bilan scolaire CDOEA 49 » se réfèrent explicitement au socle commun de connaissances et de compétences.

Les cahiers de l'élève sont accessibles sur le site de la DSDEN :

http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/protocoles-d-evaluation-603654.kjsp?RH=1204707649562

Les supports « enseignant » (livrets de passation-correction-codage ; logiciels de saisie) pourront être adressés aux écoles et établissements qui en font la demande par courrier électronique (cdo49@ac-nantes.fr). Seules les adresses professionnelles seront prises en compte.

### Il est obligatoire de joindre au dossier :

- les fiches synthèses individuelles (protocole « Evaluations 6<sup>ème</sup> Segpa ») en français et mathématiques élaborées à partir de l'application de saisie des résultats ;
- les cahiers de l'élève en français et en mathématiques (« Evaluations 6ème Segpa »).

Ces éléments de bilan sont également exigés pour les élèves en situation de handicap. Une copie sera transmise par l'enseignant référent à la CDOEA.

Toute autre production significative de l'élève pourra également accompagner la demande.

<u>Doc 4</u> « Compte-rendu des examens psychologiques » accompagné des résultats des évaluations psychométriques, sous pli cacheté.

Doc 5 « Renseignements sociaux » (seulement pour une demande d'orientation en Erea).

Les représentants légaux pourront joindre tous les éléments qu'ils souhaitent communiquer aux membres de la commission.

Les documents à utiliser (avec l'indication « MAJ 2016 » en pied de page) sont téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire :

ASH > Adaptation scolaire > Dossier de demande d'orientation CDOEA (Segpa & Erea)

http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-

<u>handicapes/adaptation-scolaire/dossiers-de-demande-d-orientation/dossier-de-demande-d-orientation-cdoea-Segpa-erea--597595.kjsp?RH=ASH49</u>

# LES ETAPES DE LA CONSTITUTION ET DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER.

Avant le conseil de classe du second trimestre, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.

Les procédures pour les élèves en situation de handicap bénéficiant de modalités particulières de scolarisation renseignées dans le PPS sont rappelées ci-dessous.

Û

Lors du conseil de classe du deuxième trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition d'orientation afin Conseil de classe ou d'unité d'enseignement: proposition d'orientation vers les EGPA.

qu'ils puissent donner leur avis.

Û

Programmation d'une Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS).

Le compte-rendu de l'ESS (GEVA-Sco réexamen) mentionnera l'avis de la famille.

Û

Constitution du dossier conformément aux indications figurant au recto de cette annexe.

Constitution du dossier réglementaire conformément aux indications fournies dans le guide méthodologique de la MDA. Les éléments du « Bilan scolaire CDOEA 49 » (voir recto) seront obligatoirement joints au dossier.

Û

Transmission du dossier à la CDOEA par le chef d'établissement avant le 14 avril

Confirmation aux responsables légaux de la transmission du dossier à la CDOEA dont les coordonnées leur sont précisées.

2017 dernier délai.

Transmission du dossier à l'enseignant référent.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'école ou à l'établissement d'origine.

Û

Û

**CDOEA** 

Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire Cité Administrative 15 bis, rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS cedex

> Tél: 02 41 74 35 54 cdo49@ac-nantes.fr

Transmission du dossier par l'enseignant référent à la MDA.

Une copie du document « Bilan scolaire CDOEA 49 » et une copie des fiches synthèse individuelle (élaborées à partir du logiciel de saisie des résultats) seront adressées à la CDO par l'enseignant référent.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'établissement d'origine.

Etude de la demande par une sous-commission qui soumet un avis motivé à la

définitif à l'IA-Dasen.

Û

Etude de la demande en équipe pluridisciplinaire en présence d'un expert des EGPA.

commission départementale d'orientation (CDOEA) chargée de transmettre un avis

 $\Diamond$ 

Û

Validation en CDAPH. Accord famille ou représentant légal.

Transmission de l'avis de la sous-commission à l'IA-Dasen pour décision d'orientation.

Transmission des notifications de décision d'orientation à l'IA-Dasen.

Æ

Transmission de la décision aux représentants légaux pour accord dans un délai de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

Commissions d'affectation en fonction des places disponibles (à partir du 15 juin 2017).



# ANNEXE 3 PROCEDURE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE (EGPA) POUR LES ELEVES DEJA PRE-ORIENTES EN 6ème SEGPA

Suivi du dossier : C. Romanowski / 02 41 74 35 54 / cdo49@ac-nantes.fr

# CONSTITUTION DU DOSSIER.

Pour les élèves qui ont bénéficié d'une pré-orientation en Segpa, le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété par les travaux et les bulletins scolaires de l'élève, et peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale (du collège).

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

# **<u>Doc 6</u>** « Demande d'orientation en 5<sup>ème</sup> Segpa pour un élève pré-orienté en 6<sup>ème</sup> Segpa ».

Dans ce document figurent :

- le report des propositions des conseils de classe des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de 6<sup>ème</sup> Segpa ;
- l'avis de la famille (avec indication de l'accord ou de l'opposition de la famille à cette orientation ou indication d'une absence de réponse) ;
- les résultats aux « Evaluations 6ème Segpa ».

Les supports d'évaluation se réfèrent explicitement au socle commun de connaissances et de compétences. Les cahiers de l'élève sont accessibles sur le site de la DSDEN :

http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/protocoles-d-evaluation-603654.kjsp?RH=1204707649562

Les supports « enseignant » (livrets de passation-correction-codage ; logiciels de saisie) pourront être adressés aux écoles et établissements qui en font la demande par courrier électronique (cdo49@ac-nantes.fr). Seules les adresses professionnelles seront prises en compte.

### Il est obligatoire de joindre au dossier :

- les fiches synthèses individuelles (protocole « Evaluations 6<sup>ème</sup> Segpa ») en français et mathématiques élaborées à partir de l'application de saisie des résultats.

Ces éléments de bilan sont également exigés pour les élèves en situation de handicap.

Toute autre production significative de l'élève pourra également accompagner la demande.

Si de nouveaux éléments sont apparus par rapport à la demande de pré-orientation formulée au cours de le dernière d'école élémentaire, les pièces suivantes pourront être jointes :

<u>Doc 4</u> « Compte-rendu des examens psychologiques » accompagné des résultats des évaluations psychométriques, sous pli cacheté.

<u>Doc 5</u> « Renseignements sociaux » (seulement pour une demande d'orientation en Erea).

Les représentants légaux pourront joindre tous les éléments qu'ils souhaitent communiquer aux membres de la commission.

Toutes les demandes seront regroupées et transmises à la CDOEA avant le 14 avril 2017 à l'aide du <u>Doc 7</u> « Transmission à la CDOEA des demandes d'orientation en 5<sup>ème</sup> Segpa pour des élèves pré-orientés en 6<sup>ème</sup> Segpa ».

Les documents à utiliser (avec l'indication « MAJ 2016 » en pied de page) sont téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire :

ASH > Adaptation scolaire > Dossier de demande d'orientation CDOEA (Segpa & Erea)

<a href="http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire/dossiers-de-demande-d-orientation/dossier-de-demande-d-orientation-cdoea<a href="https://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire/dossiers-de-demande-d-orientation/dossier-de-demande-d-orientation-cdoea<a href="https://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-cdoea<a href="https://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-cdoea-bear-et-scolarisation-scolaire-et-scolarisation-cdoea<a href="https://www.ia49.ac-nantes-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-s

# LES ETAPES DE LA CONSTITUTION ET DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER.

À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième), dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés.

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Û

**Avant le conseil de classe du second trimestre**, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation en 5<sup>ème</sup> Segpa ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.

Lors du conseil de classe du deuxième trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation en 5<sup>ème</sup> Segpa, les représentants légaux sont reçus pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis. Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments du dossier à la CDOEA.

л

Constitution du dossier conformément aux indications figurant au recto de cette annexe.

Pour les élèves en situation de handicap, le **GEVA-Sco réexamen** mentionnera le projet d'orientation envisagé.

巾

# Transmission du dossier à la CDOEA par le chef d'établissement avant le 14 avril 2017 dernier délai.

Confirmation aux responsables légaux de la transmission du dossier à la CDOEA.

Û

#### **CDOEA**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire Cité Administrative 15 bis, rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS cedex Tél : 02 41 74 35 54 cdo49@ac-nantes.fr

Tout dossier incomplet sera retourné à l'établissement d'origine.

Û

Etude de la demande par une sous-commission qui soumet un avis motivé à la commission départementale d'orientation chargée de transmettre un avis définitif à l'IA-Dasen.

Û

Transmission de l'avis de la sous-commission à l'IA-Dasen pour décision d'orientation.

Û

Transmission de la décision aux représentants légaux pour accord dans un délai de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

Commissions d'affectation en fonction des places disponibles (à partir du 15 juin 2017).